



COMMISSARIAT GENERAL

N/Réf : 540/92/CG/01/.....⁵⁰⁹²/EM/2026

COMMUNIQUE AUX CONTRIBUABLES

Le Commissaire Général de l'Office Burundais des Recettes (OBR) porte à la connaissance du public, des opérateurs économiques et de l'ensemble des contribuables que, **à compter du 04 août 2026, date de mise en service (« Go-Live ») de la plateforme numérique e-KORI, toutes les nouvelles demandes d'immatriculation seront traitées exclusivement en ligne via la plateforme e-KORI** via ce lien <https://ekori.obr.gov.bi>

Cette réforme s'inscrit dans la politique de modernisation et de digitalisation des services de l'OBR, visant à simplifier les démarches, à réduire les délais de traitement et à renforcer la transparence au service des contribuables.

Sont concernées par cette nouvelle procédure les immatriculations à des fins administratives et commerciales, pour les personnes physiques, les personnes morales et les sociétés coopératives, selon les parcours décrits ci-après.

1. Immatriculation à des fins administratives (personnes physiques et morales)

1. **Demande en ligne** : vous soumettez votre demande administrative directement sur e-KORI.
2. **Rendez-vous biométrique** : vous recevez une invitation par e-mail pour vous présenter à l'OBR. (*Uniquement pour les personnes physiques*).
3. **Prise des données biométriques** : vous fournissez vos empreintes et votre photo biométrique pour finaliser votre immatriculation. (*Uniquement pour les personnes physiques*).
4. **Traitement du dossier** : le personnel de l'OBR examine votre dossier.
5. **Réception du certificat ou notification de rejet** :
 - Si votre dossier est accepté, vous recevez votre certificat d'immatriculation par email.
 - Si votre dossier est rejeté, vous recevez un email précisant le(s) motif(s) du rejet, afin de vous permettre de régulariser votre situation.

8

2. Immatriculation à des fins commerciales (personnes physiques et morales)

1. **Demande en ligne** : vous soumettez votre demande selon votre profil. La plateforme va vous diriger à **easybusiness.bi (ADB)** pour lancer l'immatriculation et celle-ci est ensuite transmise automatiquement à l'OBR dans e-KORI.
2. **Rendez-vous biométrique** : vous recevez une invitation par e-mail pour vous présenter à l'OBR (*Uniquement pour les personnes physiques*).
3. **Prise des données biométriques** : vous fournissez vos empreintes et votre photo biométrique pour finaliser votre immatriculation (*Uniquement pour les personnes physiques*).
4. **Traitement du dossier** : le personnel de l'OBR examine votre dossier.
5. **Réception du certificat ou notification de rejet** :
 - Si votre dossier est accepté, vous recevez votre certificat d'immatriculation par email.
 - Si votre dossier est rejeté, vous recevez un email précisant le(s) motif(s) du rejet, afin de vous permettre de régulariser votre situation.

3. Immatriculation à des fins commerciales (sociétés coopératives)

1. **Demande en ligne** : vous effectuez votre demande à l'**ANACOOOP**, puis votre demande d'immatriculation sur e-KORI après réception des documents nécessaires.
2. **Saisie de la demande dans e-KORI** : vous intégrez les informations et documents de l'ANACOOOP dans e-KORI pour poursuivre votre immatriculation.
3. **Traitement et validation par l'OBR** : après vérification, vos données sont traitées et validées dans le système.
4. **Réception du certificat** : vous recevez votre certificat d'immatriculation par e-mail.

Point important pour les sociétés coopératives : le dirigeant de la coopérative doit obligatoirement procéder d'abord à sa propre immatriculation administrative en tant que personne physique (de même que chacun de ses coopérateurs) avant de pouvoir engager l'immatriculation de la coopérative à des fins commerciales. Le dirigeant ne pourra pas faire une demande d'immatriculation de sa société coopérative sans avoir un NIF valable au préalable.

Dispositions transitoires

Les contribuables ayant introduit leur demande d'immatriculation via ADB ou déposé leur dossier auprès des bureaux de l'OBR avant le 04 août 2026 seront invités à finaliser leur immatriculation selon le processus physique en vigueur. Ces demandes seront traitées jusqu'à leur aboutissement selon la procédure classique.

L'OBR invite l'ensemble des contribuables à prendre bonne note de ces dispositions et se tient à leur disposition pour tout accompagnement nécessaire.



Support d'accompagnement et de démonstration

Afin d'accompagner au mieux les contribuables dans l'utilisation de la plateforme e-KORI, l'OBR met à disposition des vidéos de démonstration détaillant, étape par étape, les différents parcours d'immatriculation.

Ces **vidéos sont accessibles gratuitement** :

- Sur les réseaux sociaux officiels de l'OBR (Facebook, LinkedIn)
- Sur la chaîne YouTube officielle de l'OBR

Pour toute question ou besoin d'assistance, un numéro vert gratuit est à votre disposition : **le 500**.

Nos agents vous répondent gratuitement pour vous accompagner dans vos démarches.

Rappel de sécurité : l'immatriculation est totalement gratuite. L'OBR ne vous demandera jamais de paiement, de mot de passe ou de données bancaires par SMS ou e-mail.

Fait à Bujumbura, le 03/08/2026

LE COMMISSAIRE GÉNÉRAL

Emmanuel MBONIHANKUYE